

## 3.4 Durée et conditions de travail

En 2020, la **durée habituelle hebdomadaire du travail** déclarée par les personnes de 15 ans ou plus en emploi est de 37,4 heures en moyenne en France hors Mayotte : 40,4 heures à temps complet et 23,1 heures à temps partiel ► **figure 1**. Cette durée est de 36,5 heures pour les salariés, mais est largement supérieure chez les non-salariés, notamment les agriculteurs (54,3 heures). 17,5 % des salariés travaillent à temps partiel : 27,3 % chez les femmes et 7,5 % chez les hommes. Contrairement à la durée effective du travail, cette durée habituelle n'a pas été touchée par la crise sanitaire.

Sur quatre semaines, un peu plus d'une personne sur trois travaille au moins une fois le samedi, près d'une sur cinq le dimanche, près d'une sur quatre le soir et une sur douze la nuit ► **figure 2**. Les employés travaillent plus souvent le samedi et le dimanche, les ouvriers la nuit et en horaires alternés, les cadres le soir et à domicile. Ces **horaires de travail atypiques** se sont réduits en 2020 à l'exception du travail à domicile, qui a augmenté, bénéficiant du développement du télétravail en réponse à la crise sanitaire.

En 2018, les ouvriers du régime général sont plus exposés aux **accidents du travail avec arrêt** (37 par million d'heures salariées, contre 21 pour l'ensemble des salariés affiliés au régime général ou agricole) ► **figure 3**. Le nombre moyen d'accidents par million d'heures de

travail s'élève à 24 pour les hommes, contre 18 pour les femmes. Cet écart provient surtout de la surexposition aux accidents du travail des ouvriers, en majorité des hommes. La fréquence des accidents est plus élevée parmi les ouvrières, mais ce sont les hommes ouvriers qui subissent le plus d'accidents graves. Les hommes employés sont quant à eux surreprésentés dans les activités les plus risquées, comme le transport et l'acheminement du courrier, le commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres ou la restauration rapide. La fréquence des accidents du travail diminue avec l'âge. En effet, les hommes salariés de moins de 20 ans travaillent plus souvent que leurs aînés et que les femmes dans des secteurs où le risque d'accident est important (construction, commerce, hébergement et restauration, intérim, etc.).

Par ailleurs, 51 400 **maladies professionnelles** ont été reconnues en 2018 par le régime général et le régime agricole de la sécurité sociale ; 26 200 d'entre elles ont occasionné une incapacité. 70 % des maladies professionnelles affectent des ouvriers, qui constituent aussi l'essentiel des victimes de maladies professionnelles graves : 94 % des surdités et des affections liées à l'amiante reconnues en 2018. Ces dernières touchent essentiellement des hommes, alors que les troubles musculo-squelettiques d'origine professionnelle touchent majoritairement les femmes (52 %). ●

### ► Définitions

La **durée habituelle hebdomadaire du travail** s'applique à une semaine normale sans événement exceptionnel (jour férié, congé, etc.) et inclut toutes les heures habituellement effectuées.

Les **horaires de travail atypiques** s'opposent aux horaires en journées standardisées, c'est-à-dire le matin et l'après-midi, du lundi au vendredi.

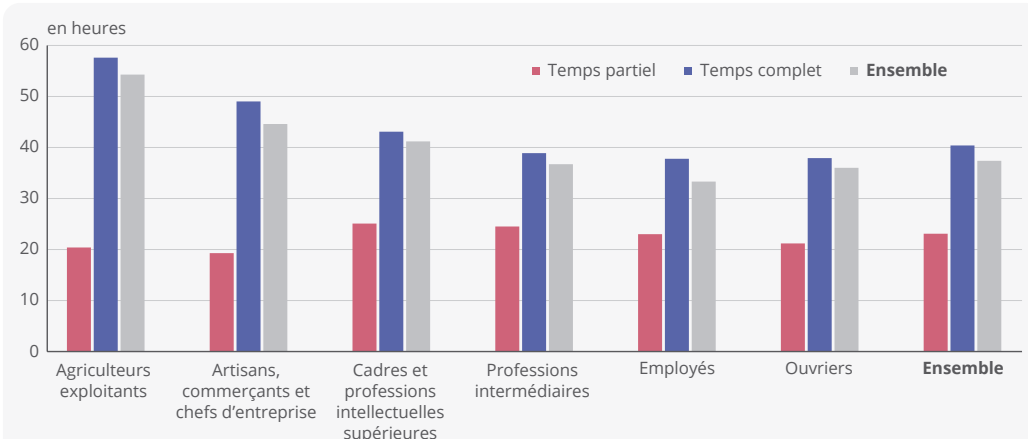
Un **accident du travail avec arrêt** est un accident provoqué par le fait ou à l'occasion du travail par un événement ou une série d'événements survenus à des dates certaines. Sont comptabilisés ici uniquement les accidents du travail déclarés et reconnus par la Cnam ou la Mutualité sociale agricole et ayant entraîné au moins un jour d'arrêt de travail.

Une **maladie professionnelle** est une atteinte à la santé contractée au cours du travail qui résulte d'une série d'événements à évolution lente auxquels on ne saurait assigner une origine et une date certaines.

### ► Pour en savoir plus

- *Emploi, chômage, revenus du travail*, coll. « Insee Références », édition 2021.
- « Depuis 1975, le temps de travail annuel a baissé de 350 heures, mais avec des horaires moins réguliers et plus contrôlés », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2019.
- « Le travail en horaires atypiques : quels salariés pour quelle organisation du temps de travail ? », *Dares Analyses* n° 30, juin 2018.

## ► 1. Durée habituelle hebdomadaire du travail en 2020



**Note :** durée déclarée par les personnes en emploi pour une semaine normalement travaillée.

**Lecture :** hors événement exceptionnel (congé, chômage partiel, etc.), les cadres travaillent habituellement 41,2 heures en moyenne dans la semaine, et 43,1 heures pour ceux à temps complet.

**Champ :** France hors Mayotte, population des ménages, personnes âgées de 15 ans ou plus en emploi.

**Source :** Insee, enquête Emploi 2020 ; calculs Dares.

## ► 2. Horaires de travail atypiques et organisation du travail en 2020

en %

Catégorie socioprofessionnelle (répartition en %)	A travaillé au moins une fois au cours des 4 semaines précédant l'enquête...					Horaires alternés : 2x8, 3x8, équipes, etc. <sup>1</sup>	Horaires variables d'une semaine à l'autre <sup>1</sup>
	... le soir (20h-0h)	... la nuit (0h-5h)	... le samedi	... le dimanche	... au domicile s'il n'est pas le lieu de travail habituel		
Agriculteurs exploitants (1 %)	42	16	88	73	36	0	42
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise (7 %)	33	7	61	25	40	0	35
Cadres et professions intellectuelles supérieures (21 %)	30	6	29	16	55	0	20
Professions intermédiaires (26 %)	22	7	31	18	27	5	19
Employés (26 %)	18	8	42	24	8	5	21
Ouvriers (19 %)	16	12	25	10	2	13	14
<b>Ensemble (100 %)</b>	<b>23</b>	<b>8</b>	<b>35</b>	<b>19</b>	<b>23</b>	<b>5</b>	<b>20</b>

1 Organisation des horaires habituels dans l'emploi principal.

**Lecture :** en 2020, 30 % des cadres et professions intellectuelles supérieures ont travaillé au moins une fois le soir (entre 20h et 0h) au cours des 4 semaines précédant l'enquête.

**Champ :** France hors Mayotte, population des ménages, personnes âgées de 15 ans ou plus en emploi.

**Source :** Insee, enquête Emploi 2020 ; calculs Dares.

## ► 3. Accidents du travail et maladies professionnelles en 2018

Catégorie socioprofessionnelle <sup>1</sup>	Accidents du travail reconnus (par million d'heures rémunérées)			Maladies professionnelles reconnues		
	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes
Cadres et chefs d'entreprise	5	5	5	2 058	1 323	735
Professions intermédiaires	14	14	14	1 052	775	277
Employés	20	19	23	11 391	9 716	1 675
Ouvriers	37	41	37	34 079	11 712	22 367
<b>Ensemble (régime général)</b>	<b>48 580</b>	<b>23 526</b>	<b>25 054</b>			
<b>Âge</b>						
15-19 ans	41	31	46	41	26	15
20-29 ans	27	22	30	1 701	912	789
30-59 ans	20	17	22	43 921	22 337	21 584
60 ans ou plus	14	15	14	5 759	1 577	4 182
<b>Ensemble</b>	<b>21</b>	<b>18</b>	<b>24</b>	<b>51 422</b>	<b>24 852</b>	<b>26 570</b>

1 La catégorie socioprofessionnelle (CS) n'étant pas disponible pour les salariés du régime agricole, la fréquence par CS ne concerne que les salariés du régime général.

**Lecture :** en 2018, les femmes ouvrières subissent en moyenne 41 accidents du travail reconnus par million d'heures de travail rémunérées.

**Champ :** France, salariés du régime général et du régime agricole.

**Sources :** Cnam, MSA (accidents du travail) ; Insee, DADS et DSN (heures rémunérées).